

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du lundi 19 septembre 2022 à 18h30

Date de convocation : mercredi 14 septembre

Début de séance à 18h30

Séance levée à 19h45

### Ordre du jour

- ✚ Election du maire
- ✚ Election des adjoints
- ✚ Conseillé délégué
- ✚ Indemnités maire, adjoint et conseiller délégué
- ✚ Délégation du maire

**Etaient présents** : Jacques TRICARD, Brice LE GONIDEC, Véronique CONAN, Vincent BOYENVAL, Ronan DHABIT, Valéry ANNEVILLE, Olivier CAPELLE, Thierry LE GONIDEC, Jérôme COLAS, Michel MAHE et Gwenaëlle PIERRE

A été nommé comme secrétaire de séance : Brice LE GONIDEC

#### **D2022\_041 ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

**Vu** le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		11
Nombre de votants		11
Nombre de bulletins blancs ou nuls		0
Nombre de suffrages exprimés		11
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Thierry Le Gonidec</b>	<b>11</b>	<b>onze</b>

A obtenu :

M. Thierry Le Gonidec

11 voix

Monsieur Thierry le Gonidec a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **D2022\_042 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

**Vu** le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7	2
De 100 à 499	11	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

### **D2022\_043 ELECTION DES ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

**Vu** le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> ADJOINT :**

Nombre de bulletins	11	
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1 blanc	
Nombre de suffrages exprimés	10	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Michel MAHE</b>	<b>10</b>	<b>Dix</b>

**Michel MAHE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint.

#### **2<sup>ème</sup> ADJOINT :**

Nombre de bulletins	11	
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0	
Nombre de suffrages exprimés	11	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Véronique CONAN</b>	<b>11</b>	<b>Onze</b>

**Véronique CONAN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint.

#### **3<sup>ème</sup> ADJOINT :**

Nombre de bulletins	11	
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1 blanc	
Nombre de suffrages exprimés	10	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Brice LE GONIDEC</b>	<b>10</b>	<b>Dix</b>

**Brice LE GONIDEC** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ième</sup> adjoint.

#### **D2022\_044 CONSEILLER AVEC DELEGATION**

Sous la Présidence de Thierry LE GONIDEC, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection d'un conseiller délégué rémunéré, chargé de l'organisation, gestion des salles communales et gestion du cimetière.

Monsieur le Maire, propose de voter à main levée :

Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blanc	1	
Nombre de suffrages exprimés	10	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Ronan DHABIT</b>	<b>10</b>	<b>DIX</b>

**Ronan DHABIT** est proclamé conseiller délégué et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **D2022\_45 INDEMNITES DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLER AVEC DELEGATION**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice en cours (1027 soit 3389,40€ brut), conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Strates démographiques	Taux maximal		Indemnité brute	
	Maire	Adjoint	Maire	Adjoint
Moins de 500	25,50%	9,9%	991,80 €	385,05 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :**

- **Maire au taux de 21,64%**
- **D'adjoints au Maire au taux de 8,61 %**
- **Du conseiller municipal avec délégation au taux de 2,57%**

## **D2022\_046 Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Le conseil municipal,

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.